



## CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

### **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) en milieu ouvert**

par Jean Michel CAMU

La prise en compte croissante de la prévention de la récidive impose au service public pénitentiaire, et aux services pénitentiaires d'insertion et de probation en particulier une démarche réflexive.

La structuration des SPIP est le fruit d'une évolution constante.

Leur édification est le résultat d'une reconnaissance progressive de leurs missions, carrefour d'une trilogie assumée, fonction pénale (exécution des décisions de justice), fonction sociale (insertion-réinsertion), fonction d'ordre public (sécurité publique et prévention de la délinquance)

- *Les SPIP sont désormais porteurs de stratégies d'actions encadrées par des dispositifs novateurs.*
- *Les SPIP s'engagent ainsi dans une démarche de référentiel affirmant leur expertise et perfectionnant leurs outils d'intervention.*

L'évolution du droit de l'application des peines, de l'exécution des peines, l'apport des règles européennes, des recherches et des expérimentations en font des acteurs d'une conception dynamique de l'exécution de la peine : repérage et traitement criminologique des personnes sous-main de justice.

Dans ce contexte, il s'agit de renforcer et de consolider l'individualisation de la peine, de penser les pratiques professionnelles dans un cadre pluridisciplinaire en actionnant tous les leviers favorisant une prise en charge préventive de la récidive.

- I) Les dispositifs de prise en charge des personnes sous-main de justice : un flux constant de réponses adaptées aux multiples évolutions.

Les textes relatifs à la réforme des SPIP de 1999 renforcent les missions traditionnelles dévolues aux anciens comités de probation et d'assistance aux libérés et consacrent la probation.

Ainsi les SPIP ont désormais une identité et deviennent des maîtres d'œuvre dans l'exécution des décisions de justice.

Leurs champs d'action sont étendus et dynamisés sous l'effet d'influences multiples.

L'importance croissante de la probation orientée vers le suivi de la personne induit un effet

significatif pour les SPIP : asseoir de manière prégnante des dispositifs opérants.

Ces efforts de construction caractérisent les acteurs de la probation que sont les SPIP. C'est pourquoi il convient d'en souligner l'originalité et l'identité.

### **Le renforcement des fonctions traditionnelles des SPIP confirment la fonction sociale du service public pénitentiaire.**

Si en 2013 les prérogatives des SPIP ne sont plus à définir, c'est avant tout la conséquence d'une évolution et d'une exigence : trouver le juste équilibre entre contrôle et suivi, intégrer le processus de cohésion sociale.

Les textes relatifs à la réforme des SPIP contribuent à assurer une reconnaissance territoriale aux SPIP, c'est le début d'un champ d'action plus vaste. La compétence départementale facilite l'articulation de la mission de réinsertion avec les politiques publiques de cohésion sociale et les autres services de l'Etat. Dès lors ce renforcement des liens favorise une politique de décloisonnement grâce au partenariat dans des domaines divers (accès au logement, insertion par l'activité économique, lutte contre les addictions ...)

Cette organisation permet d'inscrire les SPIP dans une perspective d'amélioration de l'accès des personnes suivies aux dispositifs de droit commun.

D'autre part, les SPIP ont intégré les dispositifs de sécurité publique et de prévention de la délinquance dans des instances comme les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), les plans départementaux de prévention de la délinquance (PDPD, les conseils de sécurité ...

La mise en œuvre de tous ces dispositifs permet une prise en charge de qualité et un processus de socialisation de la peine.

Cette emprise des SPIP dans la participation des politiques publiques a un effet induit : assurer une place grandissante de ces services au sein du service public pénitentiaire.

La filière insertion probation acquiert une reconnaissance institutionnelle. La visibilité de leur action est promue qualitativement.

Cette démarche qualité consacre désormais des prestations, des processus d'intégration. La démarche des SPIP présuppose par ailleurs que les services s'interrogent sur les influences diverses, les intègrent pour en faire des vecteurs de progrès dans les prises en charge.

### **Les influences multiples**

Ainsi les évolutions législatives et réglementaires mais aussi la complexe évolution des personnes prises en charge orientent les dispositifs vers l'expertise.

L'environnement politique, la demande sociale confrontent les services à une difficile approche : la mission de prévention de la récidive devient une exigence de sécurité qu'il incombe aux SPIP de concilier avec le maintien de lien social dans le suivi de la personne sous-main de justice.

De même, la nature du public suivi devient plus vaste, porteuse de problématiques très variées. La question incite à une analyse fine et la mise en œuvre de dispositifs répondant à une meilleure appréhension du public.

Au vu de ces nouvelles données :

- il revient au SPIP d'anticiper par la conclusion de conventions et d'extension de l'offre pour une meilleure prise en charge,
- de mobiliser les différents acteurs,
- de généraliser des modalités de prises en charge. (mutualisation des compétences dans le suivi des auteurs d'infractions à caractère sexuel, être réactif au suivi des problématiques liées aux violences intra-familiales, aux personnes condamnées présentant des troubles de la personnalité, être attentif aux évolutions des dépendances ...)
- intégrer la diversité des territoires (concilier le milieu urbain avec les évolutions intervenues en matière de précarité rurale et le développement de la délinquance liée à ce phénomène)
- maîtriser le flux des mesures (comprendre pour définir une politique de prise en charge innovante la diversité des infractions, mais aussi l'emprise de l'environnement socio-économique)

Cette capacité à élaborer des dispositifs n'a pu se construire qu'avec l'avancée des expérimentations, l'apport des recherches, l'influence de la dimension européenne. Cette capacité est formalisée par des dispositifs novateurs.

### **Les dispositifs novateurs**

Ces 10 dernières années indéniablement les SPIP connaissent une véritable impulsion. De la volonté des services de la filière insertion probation d'asseoir une légitimité, une efficacité dans la prévention de la récidive découle un mouvement de conceptualisation.

Dans le contexte décrit précédemment, il convient pour les services de tenir compte d'une priorité : rendre crédible et effective l'exécution des décisions de justice en milieu ouvert malgré un flux incessant de mesures.

En outre, les SPIP s'engagent dans une recherche de propositions adéquates. Orienter l'exécution de la sanction vers des principes de réparation, de responsabilisation de la personne suivie tout en s'assurant du respect du droit des victimes et de la nécessaire appropriation des règles par les auteurs d'infractions. Ce mouvement n'a pu se réaliser que par l'affirmation de l'expertise.

Les avancées liées aux préoccupations de structuration des services, de la recherche des réponses adaptées ont construit une identité. Mais cette identité ne peut se concevoir sans l'analyse et l'élaboration d'un référentiel.

## II) Un outil d'expertise : la nécessité d'un référentiel

Comme cela a été précisé, la multiplication des alternatives à l'incarcération, le développement des aménagements de peine ainsi que les différentes mesures de sûreté ont entraîné une extension importante du champ de compétences et d'interventions des SPIP.

Les professionnels dans les SPIP se sont largement appropriés la notion de prévention de la récidive consacrée par la circulaire des missions et méthodes d'intervention de 2008 et la loi pénitentiaire de 2009.

Les services ont ainsi développé des méthodes de travail adaptées, cohérentes et lisibles pour répondre plus efficacement aux saisines des différentes autorités judiciaires. (rapidité dans l'exécution des décisions de justice, continuité de prise en charge entre le milieu fermé et le milieu ouvert, permanence des services, qualité des écrits et analyses des situations, respect des délais ...)

Malgré ces remises en question importantes, l'engagement réel de nombreux professionnels vers des méthodes de travail adaptées au contexte social et à la commande publique, certains professionnels souffrent parfois encore d'absence de reconnaissance de leur utilité dans l'exécution des peines. La raison en est certainement que la référence en matière d'exécution de peine demeure l'incarcération dont la fonction sociale est plus facilement lisible.

### **La consécration d'une démarche**

Il convient à présent de finaliser le travail engagé par l'administration pénitentiaire ces dernières années autour d'un référentiel national des règles de suivi des personnes condamnées en milieu libre afin que la probation devienne une peine de référence.

Ces règles de suivi pour beaucoup d'entre elles déjà mises en œuvre dans de nombreux services sont toutefois inégalement appliquées sur le territoire. Les conséquences de cette inégalité d'application sont de deux ordres :

- Elles ne garantissent pas une équité de traitement des personnes condamnées.
- Elles ne favorisent pas la reconnaissance du professionnalisme existant dans les SPIP.

Ce référentiel doit pouvoir s'appuyer sur quatre fondements communs à tous les services :

- une évaluation des publics
- un suivi différencié,
- la conception et mise en œuvre de programmes adaptés
- la nécessité d'une pluridisciplinarité dans les services

### **L'évaluation des publics**

L'analyse des facteurs de risque de récidive ne doit pas être confondue avec celle de l'analyse d'une potentielle dangerosité qui relève souvent du seul domaine médical.

Cette évaluation réalisée par les SPIP peut être ainsi définie comme étant l'analyse du fait délinquant dans un contexte social et judiciaire donné. Cette analyse doit porter sur l'évaluation de certains facteurs de risque de récidive et déterminer des modalités de prise en charge des personnes confiées par les différentes autorités judiciaires au SPIP.

De nombreux rapports rédigés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) contiennent déjà l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne évaluation des situations comme :

L'appropriation de la condamnation et la reconnaissance de l'acte commis ; la place de la victime ; le respect des obligations judiciaires ; la réparation éventuelle du préjudice ; le niveau d'autonomie de la personne condamnée dans l'environnement qui est le sien ; ses antécédents judiciaires ; sa situation familiale-conjugale ; sa situation professionnelle ; son environnement relationnel ; le niveau de maîtrise de soi en lien avec des problématiques d'ordre sanitaire ou d'exclusion sociale marquée ...

### **Un suivi différencié**

Bien souvent, la notion de suivi différencié est entendue comme étant la définition d'un niveau d'intensité de suivi à mettre en œuvre en lien avec le respect des obligations liées à la mesure.

Il serait pertinent d'engager une réflexion autour d'un suivi différencié basé sur l'individualisation de l'exécution de la mesure fixant des objectifs à atteindre à la personne condamnée au regard de l'évaluation précédemment réalisée. Ces objectifs régulièrement ré-évalués tout au long de l'exécution de la mesure s'imposant aussi bien à la personne condamnée qu'au SPIP.

Il conviendrait de prendre en compte la durée de la mesure, les conclusions de l'évaluation, les différents leviers à actionner en matière d'insertion sociale, professionnelle et/ou médicale ainsi que le partenariat à mobiliser pour l'atteinte de ces objectifs.

Par ailleurs la diversité des méthodes de travail dans les différents SPIP est également le reflet de la diversité de leur architecture interne. L'harmonisation des méthodes de travail nécessite également celle du cadre institutionnel. Uniformiser l'architecture au niveau national permettrait d'avoir une meilleure visibilité de leurs activités et par là même de faciliter le travail avec ses différents partenaires.

L'architecture des SPIP peut se construire à partir de la notion de suivi différencié.

### **Les programmes**

La circulaire de mars 2008 a introduit la notion de programme de prévention de la récidive sous la forme de groupes de paroles conçus et animés par les professionnels des SPIP pour assurer une prise en charge particulière de certaines personnes condamnées au regard de l'analyse des faits commis.

Des programmes d'insertions basées sur la socialisation des personnes condamnées sont également régulièrement mis en œuvre dans de nombreux services.

Ces programmes directement issus des recommandations du conseil de l'Europe ont rapidement été appropriés par les personnels et favorisent la prise de conscience d'une identité propre et d'un savoir-faire spécifique.

Cette démarche de programme doit pouvoir être favorisée et encouragée sur la base de recherches existantes dans l'union européenne.

### **La pluridisciplinarité**

La construction d'un parcours d'exécution de peine nécessite d'agir dans un cadre pluridisciplinaire.

La démarche de suivi différencié résultant d'une analyse fine de chaque situation doit pouvoir faciliter et clarifier l'action du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation qui s'inscrit dans une approche globale et pluridisciplinaire du suivi des personnes placées sous-main de justice. Cette approche globale dépasse le seul champ de compétence du CPIP.

### **Le personnel de surveillance**

L'affectation du personnel de surveillance dans les SPIP, en charge du placement sous surveillance électronique et dans certains services, du contrôle de certaines mesures résultant d'une évaluation réalisée par les CPIP dans le cadre de la démarche de suivi différencié est une satisfaction à plusieurs niveaux :

- mise en œuvre optimisée du PSE,
- effectivité du contrôle et de la surveillance,
- évolution du métier de surveillant pénitentiaire et son corollaire l'affirmation du métier de

conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation,

### L'assistant de service social

L'évolution statutaire distingue clairement les fonctions d'assistant de service social de celles de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Le CPIP est maître d'œuvre de l'exécution des décisions de justice dans le cadre d'un mandat judiciaire clairement défini. L'assistant de service social est un partenaire essentiel du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation pour faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun des personnes sous-main de justice.

Les collectivités territoriales bien que souvent très engagées auprès des SPIP ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour répondre efficacement aux orientations des CPIP. L'internalisation des fonctions d'assistant de service social dans les SPIP notamment en milieu fermé faciliterait l'accès aux dispositifs de droit commun visant à résoudre des problématiques dans différents domaines touchant aux prestations sociales ou l'accès au logement ...

### Les psychologues

L'action des psychologues dans le cadre des programmes de prévention de la récidive a démontré sa réelle utilité dans les SPIP. Ainsi cette action dans ce cadre précis doit être renforcée et étendue à l'analyse des pratiques professionnelles.

En effet la présence de psychologues dans les SPIP ne peut être qu'une plus-value pour les CPIP dans la compréhension de problématiques complexes comme les phénomènes de violences, les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

En revanche, il faut être attentif à ne pas internaliser le soin dans les SPIP afin de ne pas créer de confusion quant à la nature des missions de chacun. Le SPIP est le lieu de l'exécution d'une peine et non le lieu du soin ou de l'exécution du soin.

-----

## **Le présentiel**

Les SPIP ont toute légitimité à intervenir dans le cadre du présentiel ils ont par ailleurs développé un réel savoir-faire dans la mise en œuvre des différentes mesures et souvent fait preuve d'une réelle originalité dans l'exécution de ces dernières comme :

- Le développement d'un partenariat spécifique dans le cadre des enquêtes pour favoriser des décisions de contrôle judiciaire ou d'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE),
- un appui des structures habilitées au travail d'intérêt général pour la mise à exécution du travail non rémunéré, la conception et l'animation de stage de citoyenneté et de prévention routière,
- la prise en charge éducative dans le cadre du contrôle judiciaire.

Toutefois la disparité des pratiques sur le territoire, les ressources humaines dans les services, la charge de travail importante due à l'évolution du droit de l'application des peines de ces dernières années, la commande sociale en post-sentenciel, nécessitent aujourd'hui de clarifier l'intervention des SPIP dans ce domaine.

La réponse est plurielle, mais en l'état des effectifs des SPIP et de l'urgence de la situation deux tendances sont à étudier :

- l'organisation de travail autour de la notion d'un partenariat associatif habilité par le SPIP, pour éviter des doubles prises en charge notamment dans le cadre de contrôle judiciaire ou de l'ARSE
- ou de confier directement l'intégralité du présentiel à visée éducative à certaines associations

*Jean-Michel Camu*  
*Directeur du SPIP de la Gironde*